



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-052

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

82-2020-09-01-018 - DASEN a IEN delegation signature 01 09 2020 (3 pages)	Page 3
82-2020-07-30-004 - DASEN a IEN delegation signature 30 07 2020 (3 pages)	Page 7
82-2020-07-30-003 - DASEN a SGIA delegation signatures 30 07 2020 (2 pages)	Page 11
82-2020-08-17-004 - DPPE subdelegation signature 17 08 2020 (2 pages)	Page 14

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-09-10-012 - subdélégation de signature ordonnancement par DDSP (2 pages)	Page 17
--	---------

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

82-2020-09-01-018

DASEN a IEN delegation signature 01 09 2020

Délégation signature IEN

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE - DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE TARN-ET- GARONNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre Roques en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 16 octobre 2019 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa Fourar, recteur de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Roques, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne en matière des décisions relatives aux personnels et des décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Cabinet

Secrétariat général

Réf : LM/SA/cab20

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré, dont la liste figure en annexe à l'effet de signer les documents suivants :

- signature des conventions pour l'organisation des stages effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants dans le cadre de leur cursus de formation,
- signature des conventions présentées dans le cadre du programme Erasmus+ qui permet à des personnels enseignants du 1^{er} degré de participer à des mobilités européennes (en qualité de représentant des directeurs des écoles de leur circonscription).

ARTICLE 2

La liste des délégataires est annexée à la présente décision.

ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace les précédents.



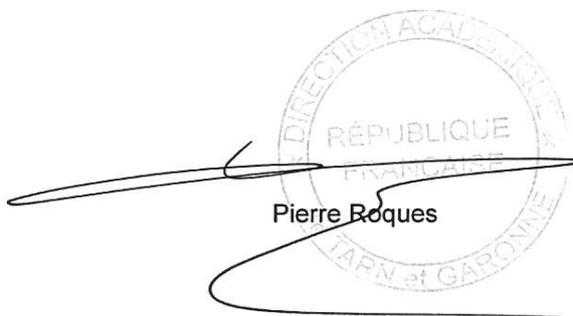
ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne.

2/3

Fait à Montauban, le 1^{er} septembre 2020

L'inspecteur d'academie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale de Tarn-et-Garonne.



Pierre Roques

The image shows a circular official stamp of the Direction Académique de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne. The stamp contains the text 'DIRECTION ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'TARN et GARONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Pierre Roques' is printed below it.

ANNEXE



3/3

Liste des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré bénéficiant de la délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020:

Madame Heidi Budon Dubarry, A-DASEN de Tarn-et-Garonne et IEN de Montauban Sud

Monsieur Thierry Doussine, IEN de Valence d'Agén

Madame Véronique Doutreleau, IEN de Montauban Centre

Monsieur Joël Bely, IEN de Caussade

Madame Martine Molinié, IEN de Montauban ASH

Monsieur Marc Molinié, IEN de Castelsarrasin

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

82-2020-07-30-004

DASEN a IEN delegation signature 30 07 2020

Délégation signature IEN

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE - DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE TARN-ET-GARONNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre Roques en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 16 octobre 2019 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa Fourar, recteur de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Roques, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne en matière des décisions relatives aux personnels et des décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Cabinet

Secrétariat général

Réf : LM/SA/cab20

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré, dont la liste figure en annexe à l'effet de signer les documents suivants :

- signature des conventions pour l'organisation des stages effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants dans le cadre de leur cursus de formation,
- signature des conventions présentées dans le cadre du programme Erasmus+ qui permet à des personnels enseignants du 1^{er} degré de participer à des mobilités européennes (en qualité de représentant des directeurs des écoles de leur circonscription).

ARTICLE 2

La liste des délégataires est annexée à la présente décision.

ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace les précédents.



ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne.

2/3

Fait à Montauban, le 30 juillet 2020

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale de Tarn-et-Garonne.


Pierre Roques


ANNEXE



3/3

Liste des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré bénéficiant de la délégation de signature en date du 30 juillet 2020 :

Madame Nathalie Burget, A-DASEN de Tarn-et-Garonne et IEN de Montauban Sud
Monsieur Thierry Doussine, IEN de Valence d'Agén
Madame Véronique Doutreleau, IEN de Montauban Centre
Madame Astrid de La Motte, IEN de Caussade
Madame Martine Molinié, IEN de Montauban ASH
Monsieur Marc Molinié, IEN de Castelsarrasin

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

82-2020-07-30-003

DASEN a SGIA delegation signatures 30 07 2020

Délégation de signature au SGIA

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE - DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE TARN-ET-GARONNE**

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn-et-Garonne
éducation
nationale

Cabinet

Secrétariat général

Réf : LM/SA/cab20

VU le code de l'Education et notamment, les articles R. 222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27, R 911-82 et suivants;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU les articles D4071-1 et suivants du code de la santé publique et l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;
VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions et le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa Fourar, recteur de l'académie de Toulouse;
VU le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre Roques en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 16 octobre 2019 ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire;
VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot ;
VU l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination de Monsieur Laurent Mach dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, académie de Toulouse, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
VU l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Roques, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne en matière des décisions relatives aux personnels et des décisions relatives à l'organisation scolaire ;
VU la circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Roques, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, la délégation de signature qui lui est accordée en matière de décisions relatives aux personnels, de décisions relatives à l'organisation scolaire par l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2020 est donnée à Monsieur Laurent Mach, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne.

2/2

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 30 juillet 2020

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale de Tarn-et-Garonne.


Pierre Roques


Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

82-2020-08-17-004

DPPE subdelegation signature 17 08 2020

Subdélégation de signature

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn-et-Garonne
éducation
nationale

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE TARN-ET-GARONNE

VU le décret du 22 juillet 2020, nommant Monsieur Mostafa Fourar, recteur de l'académie de Toulouse ;

VU le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre Roques en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 16 octobre 2019;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Roques, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne en matière des décisions relatives aux personnels et des décisions relatives à l'organisation scolaire ;

VU l'arrêté du 23 août 2019 portant nomination de M. Laurent Mach dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mach, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne en matière des décisions relatives aux personnels, des décisions relatives à l'organisation scolaire et de saisine de la collectivité territoriale départementale compétente en matière d'organisation et de financement de transport scolaire dans le cadre des expérimentations prévues au décret prévues au décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Roques, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée dans le cadre de ses attributions à :

Monsieur Laurent Mach, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale, pour ce qui concerne l'ensemble du champ de délégation de signature.

ARTICLE 2

Il est donné subdélégation de signature des pièces administratives n'ayant pas de caractère de décision dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collèges publics du département de Tarn-et-Garonne à :

Madame Maryse Radovitch, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division du pilotage et des politiques éducatives.

Cette subdélégation entre dans la procédure de mise en œuvre de l'application de dématérialisation de la transmission des actes administratifs des EPLE « Dém'act ».



ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

2/2

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 17 août 2020

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale de Tarn-et-Garonne.

Pierre Roques

The stamp is circular and contains the text: "DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES", "REPUBLIQUE FRANÇAISE", and "TARN-ET-GARONNE".

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-09-10-012

subdélégation de signature ordonnancement par DDSF



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE

AP n° 2020-

ARRÊTE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 353 du 22 mars 2018 nommant M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne à Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP n°82-2018-07-10-001 en date du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Charles Régis ALLEGRI,

ARRÊTE

Annule et remplace l'arrêté n° 82-2020-06-16-002 en date du 16 juin 2020 (compte tenu de l'affectation, le 1^{er} septembre deux mille vingt du Commandant Divisionnaire EF Thierry GUERIN en qualité de directeur départemental adjoint.

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée, conformément à l'article 8 dudit arrêté, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Thierry GUERIN, commandant de police divisionnaire échelon fonctionnel, adjoint au DDSP.
- Madame Vanessa LE TROUVE, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de gestion opérationnelle à la DDSP de Tarn-et-Garonne.

- Madame Maryse UBERALL, secrétaire administrative de classe normale, responsable budgétaire et logistique et adjointe au chef du bureau de gestion opérationnelle à la DDSP de Tarn et Garonne.

Article 2 – Délégation est donnée aux agents détenteurs d'une carte achat, à savoir :

- Monsieur Thierry GUERIN, commandant de police divisionnaire échelon fonctionnel, directeur départemental adjoint (carte niveau 1),
- Madame Vanessa LE TROUVE , secrétaire administratif de classe normale, chef du BGO (carte niveau 1 et 3), pour réaliser des achats, effectuer des commandes et attester du service fait, en respectant les conditions d'utilisation et le plafond alloué.
- Madame Maryse UBERALL, secrétaire administratif de classe normale, responsable budgétaire et logistique (carte niveau 1 et 3), pour réaliser des achats, effectuer des commandes et attester du service fait, en respectant les conditions d'utilisation et le plafond alloué.

Article 3 – Conformément aux stipulations de l'article 7 de l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2018, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

Article 4 – La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État est également portée à la connaissance du comptable assignataire.

Article 5 – Monsieur le DDSP adjoint, madame le chef du bureau de gestion opérationnelle et madame la responsable budgétaire et logistique et adjointe au chef du bureau de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 10/09/2020

Le commissaire divisionnaire
DDSP de Tarn-et-Garonne

